



# Note n° 39 aux retraitées et retraités adhérant à Solidaires

5 janvier 2018

Union  
Nationale  
Interprofessionnelle des  
Retraités et Retraitées  
Union  
syndicale  
**Solidaires**

31 rue de la Grange aux Belles 75010 Paris  
Tél : 01 58 39 30 20 - Fax : 01 43 67 62 14 - [unira@solidaires.org](mailto:unira@solidaires.org) - [www.solidaires.org/](http://www.solidaires.org/)

**Solidaires**  
Retraités  
Retraitées

## Note n° 39 aux retraitées et retraités adhérant à Solidaires

Le 5 janvier 2018



### CSG : + 25 %

C'est fait, 41 député-e-s LREM et 2 MoDem ont voté pour et ont réussi à être majoritaires, il y avait beaucoup d'about-e-s parmi les 577 de l'Assemblée Nationale. Le groupe Les Républicains a déposé un recours auprès du Conseil constitutionnel et l'a perdu.

Outre les + 25 % de CSG, sont aussi passés le gel des pensions en 2018, le transfert de cotisations salariales vers l'impôt, l'augmentation de 2 € du forfait journalier hospitalier...

### Fin du reste à charge ?

Plus d'une personne sur quatre renonce à des soins médicaux, essentiellement pour des raisons financières, 59 % à cause du reste à charge trop élevé et 33 % pour l'avance de frais. Les remboursements concernent les prothèses dentaires (39 %), les soins dentaires (34 %), l'ophtalmologie (20 %), les achats d'optique (19 %).

La suppression du reste à charge, d'ici 2022, coûterait entre 4,4 et 5,2 milliards d'euros... La ministre de la santé met en avant trois « passions de soins nécessaires » pour réduire le facteur et négocie pour la répartir entre les meilleurs remboursements de la Sécurité sociale et des complémentaires, les baisses des prix des médecins et des fabricants de prothèses et de lunettes.

### Fusion des régimes de retraite complémentaire du privé

La fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2019 des régimes AGIRC (cadres) et ARRCO (non cadres) a été signée par le patronat et les syndicats, sauf CGT et FO. Voici les principales dispositions de ce régime unique « Arcco-Agirc » :

- Recul de la date de revalorisation des retraites du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> novembre et revalorisation indexée sur les salaires, moins 1 point.
  - Décoche en cas de refus de reculer l'âge de départ : - 10 % pendant 3 ans pour un départ à 62 ans et surcoûte de 10 % pendant un an pour un départ à 64 ans, 20 % à 65 ans, 30 % à 66 ans.
  - Augmentation des cotisations salariales puis ensuite, pilotage automatique d'équilibre des comptes de ce système à points à cotisations définies :
    - Les cotisations ne bougent pas (exigence du Medef),
    - Les pensions baissent pour que les dépenses n'augmentent pas lorsque le nombre de retraité-e-s augmente. Pour cela, le prix d'achat du point augmente pour le salarié, ce qui diminue le nombre de points acquis par la cotisation et le montant de la future pension, et la valeur de service du point (prix de vente) baisse (nouvelle possibilité exigée par le Medef), ce qui diminue le montant de la pension attribuée lors du départ et le montant de la pension des retraité-e-s, pension calculée par le nombre de points et sa valeur.
- Une étude des services, demandée par la CGT, pronostique une baisse minimale automatique de 9 % des pensions en 15 ans. Toutefois, une négociation tous les 4 ans peut limiter cet automatisme.

## SOMMAIRE

- CSG : + 25 %
- Fin du reste à charge ?
- Fusion des régimes de retraite complémentaire du privé
- La fiscalité des retraités
- Information des CDCA
- Les Belges manifestent pour leur pension
- Ruissellement ?

## Note n° 39 aux retraitées et retraités adhérant à Solidaires

Le 5 janvier 2018



### CSG : + 25 %

C'est fait, 41 député-e-s LREM et 2 MoDem ont voté pour et ont réussi à être majoritaires, il y avait beaucoup d'absent-e-s parmi les 577 de l'Assemblée Nationale. Le groupe Les Républicains a déposé un recours auprès du Conseil constitutionnel et l'a perdu.

Outre les + 25 % de CSG, sont aussi passés le gel des pensions en 2018, le transfert de cotisations salariales vers l'impôt, l'augmentation de 2 € du forfait journalier hospitalier...

### Fin du reste à charge ?

Plus d'une personne sur quatre renonce à des soins médicaux, essentiellement pour des raisons financières, 59 % à cause du reste à charge trop élevé et 33 % pour l'avance de frais.

Les renoncements concernent les prothèses dentaires (39 %), les soins dentaires (34 %), l'ophtalmologie (20 %), les achats d'optique (19 %).

La suppression du reste à charge, d'ici 2022, coûterait entre 4,4 et 5,2 milliards d'euros... La ministre de la santé met en avant trois « paniers de soins nécessaires » pour réduire la facture et négocie pour la répartir entre les meilleurs remboursements de la Sécurité sociale et des complémentaires, les baisses des prix des médecins et des fabricants de prothèses et de lunettes.

### Fusion des régimes de retraite complémentaire du privé

La fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2019 des régimes AGIRC (cadres) et ARRCO (non cadres) a été signée par le patronat et les syndicats, sauf CGT et FO. Voici les principales dispositions de ce régime unique « Arrco-Agirc » :

- Recul de la date de revalorisation des retraites du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> novembre et revalorisation indexée sur les salaires, moins 1 point.
- Décote en cas de refus de reculer l'âge de départ : - 10 % pendant 3 ans pour un départ à 62 ans et surcote de 10 % pendant un an pour un départ à 64 ans, 20 % à 65 ans, 30 % à 66 ans.
- Augmentation des cotisations salariales puis ensuite, pilotage automatique d'équilibre des comptes de ce système à points à cotisations définies :
  - Les cotisations ne bougent pas (exigence du Medef),
  - Les pensions baissent pour que les dépenses n'augmentent pas lorsque le nombre de retraité-e-s augmente. Pour cela, le prix d'achat du point augmente pour le salarié, ce qui diminue le nombre de points acquis par la cotisation et le montant de la future pension, et la valeur de service du point (prix de vente) baisse (nouvelle possibilité exigée par le Medef), ce qui diminue le montant de la pension attribuée lors du départ et le montant de la pension des retraité-e-s, pension calculée par le nombre de points et sa valeur.

Une étude des services, demandée par la CGT, pronostique une baisse minimale automatique de 9 % des pensions en 15 ans. Toutefois, une négociation tous les 4 ans peut limiter cet automatisme.

- Emplacement : inFORMER LES SALARIÉ-ES > Les publications > Bulletin UNIRS >

- Adresse de cet article :

<https://solidaires.org/Note-no-39-aux-retraitees-et-retraites-adherent-a-Solidaires>